

Commune :  
BAGNOLS SUR CEZE (028)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3312 N

Document vérifié et numéroté le 03/02/2023  
A SDIF de Nîmes  
Par Sonia JOUCLA  
Inspectrice du PTGC  
Signé

NIMES  
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1  
Téléphone : 04.66.87.60.67  
Fax : 04.66.87.60.67  
cdf.nimes@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 030-21300284-20231129-20230113/213-DE

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/200

Date de l'édition : 03/02/2023

Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par MORIN FREDERIC (2)

Réf. : G22.053

Le 05/07/2022

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.

A ....., le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

